



F-Gas et fluides frigorigènes : le Snefccca donne sa feuille de route

Le 1^{er} janvier 2025 marque une date très importante et sans doute historique pour la profession avec l'entrée en vigueur des quotas de la F-GAS, nouvelle version (RE 2024/573). Celle-ci signe ainsi définitivement la fin de l'abondance des fluides frigorigènes HFC. Désormais les chantiers neufs devront s'orienter systématiquement vers des fluides à très bas PRP inférieurs à 150. Et la règle des 3R - Récupération, Recyclage, Régénération - devient vitale pour la maintenance et le SAV du parc existant. Et certains fluides sont à proscrire dès maintenant.

La baisse des quotas sera brutale

Avec l'entrée en vigueur de la F-GAS III, l'accélération de la baisse des quotas est actée depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle donne oblige nos entreprises à s'adapter et à revoir leurs pratiques pour aller très rapidement vers des fluides à bas Potentiel de Réchauffement Planétaire (PRP).

Depuis plusieurs mois, le SNEFCCA, va à la rencontre des installateurs en région pour expliquer et vulgariser la nouvelle version de la F-GAS. Sans aller dans le détail des futures interdictions, il est important de se concentrer sur les échéances immédiates et de prioriser les actions notamment sur la disponibilité future des fluides.

Le Règlement Européen RE 2024/573 vient en effet remplacer la version 2014 (RE 2014/573) et établit de nouveaux quotas de mise sur le marché de ces produits (voir P.J.).

Le principal enseignement à retenir, bien plus que les futures interdictions de mises sur le marché de matériels, **est une baisse des quotas rapide et sans transition** qui va se manifester par **une raréfaction des fluides HFC** dans les prochains mois.

Optimiser la récupération des fluides à haut PRP

La réduction de mise sur les marchés à laquelle les fluides sont soumis va obliger les installateurs à accentuer leurs bonnes pratiques de récupération, recyclage et régénération. Le temps de l'abondance en fluide frigorigène étant révolu, **tout reliquat de fluide frigorigène doit être optimisé** et valorisé au maximum pour garantir la pérennité du parc installé.

Par ailleurs, dans cette optique, toute opération d'appoint par un autre fluide dans des installations existantes doit être proscrite pour permettre un recyclage ou une régénération du fluide frigorigène qui pourra ainsi être réutilisé et participer à la pérennité du parc d'installations.

Afin de maintenir durablement les installations et repousser leur obsolescence réglementaire, l'installateur peut également aller au-delà des exigences légales. Cela signifie augmenter la fréquence de contrôle d'étanchéité ou installer des systèmes permanents de détection de fuites sur les installations non soumises à cette obligation.

Rappelons que selon l'enquête de Branche 2024*, les contrats de maintenance ne représentent que 14,5% de l'activité des installateurs, ce qui montre que cette pratique peut encore progresser.

Gare au retrofit avec des fluides en tension

Il est à noter que les fluides R-448A, R-449A, R-134a et R-410A représentaient 75% de la consommation totale des HFC en TeqCO₂ en 2024. C'est pourquoi, afin de préserver des marges de manœuvre avec des quotas réduits, il semble nécessaire de travailler exclusivement en recyclé/régénéré avec ces fluides. Au regard de leur poids général dans les quotas, ces fluides risquent en effet de disparaître à court terme.

De manière générale, concernant les installations existantes, rétrofiter aujourd'hui des installations au R-404A vers du R-448A ou R-449A peut **mettre en péril** le reste des installations existantes au R-448A et R-449A, pour l'entretien desquelles il n'y aura plus assez de fluide disponible.

Des solutions de substitutions avec une classe de sécurité différente existent (A2L). Leur utilisation requiert cependant une **requalification de l'installation** avec une étude de risque dédiée et la vérification de la conformité de l'équipement.

Les installations neuves en réfrigération doivent devenir durables

Pour les installations neuves, il semble nécessaire, sans attendre les prochaines interdictions, d'aller le plus rapidement possible vers les fluides frigorigènes aux PRP les plus faibles. Comme indiqué précédemment, il faut dès à présent anticiper avec les solutions bas PRP disponibles car les échéances n'ont pas été corrélées avec la maintenance, ce qui pourrait donc entraîner une obsolescence réglementaire des installations.

En réfrigération, il faut donc **choisir dès à présent des solutions techniques durables** avec des fluides frigorigènes dont le PRP est inférieur à 150.

Conditionnement d'air : proscrire le R-410A

Le R-410A sera un des premiers fluides frigorigènes à se tarir bien que nous ne puissions en déterminer l'échéance. Même s'il sera encore disponible en vierge et en recyclé/régénéré, sa récupération sera insuffisante pour combler les besoins du parc installé.

L'installateur peut certes réglementairement installer du R-410A dans toutes les applications (en résidentiel, tertiaire, ERP, etc.) en 2025 et ce y compris avec des aides publiques, alors qu'il existe des équipements fonctionnant avec des fluides à plus faible PRP. Cependant, installer du R-410A en 2025, c'est engendrer de futurs problèmes de garantie, rendre incertaine la maintenance de l'installation, bref, **mal conseiller** le client.

**Enquête de branche des Entreprises du Froid, des Équipements de Cuisines Professionnelles et du Conditionnement de l'Air. Données 2023. Xerfi.*

À propos du Snefcca

Le Snefcca, syndicat national des entreprises du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air, regroupe et fédère près de 1300 entreprises du secteur afin de travailler conjointement à la représentation et la promotion de la profession. Depuis 1944, le Snefcca n'a cessé d'évoluer dans le sens des enjeux du secteur pour conforter les intérêts de ses adhérents et assurer l'avenir des métiers qu'il représente.